

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle le STUDIO située à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de la commune nouvelle de THUE ET MUE

En exercice : 33

Date de convocation : 02/12/2020

**Présents** : Michel LAFONT, Jean-Pierre BALAS, Jean-Louis DANOIS, Franck DE SAINT ROMAN, Flavie HERPIN, Véronique HULMEL, Sarah IUNG, Cécile LEMARCHAND, Didier LHERMITE, Dominique MARIE, Agnès SOLT, François THORETTON, Laurence TROLET, Jocelyne COUE DA SILVA, Nelly LAVILLE, Cécile PARENT, Jérôme BENOÏST, Noémie FOIN, Michel GLINEL, Lalia LESAGE, Myriam LETELLIER, Marie THEAULT, Muriel GAGER, Mickaël LHOTELLIER, Thierry PITEL, Alain SABRIE, François TOUYON, Marie-Claude VERGNAUD, Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mathilde LEJEUNE, Benoit VICTOR

**Avaient donné pouvoir** : Jean-Philippe PASQUIER à Michel LAFONT, Patrice KARCHER à Nelly LAVILLE,

**Absents** : /

**Secrétaire de séance** : Cyril AUBERT-GEOFFROY

**Présents** : 31

**Votes exprimés** : 33

La séance a débuté par une présentation du SEEJ (Sivom Education Enfance Jeunesse) par la Présidente et les vice-présidents au conseil municipal.

M. LAFONT précise que cette compétence est importante et prioritaire pour la collectivité. Cette structure fonctionne bien, même très bien.

M. GLINEL remercie tous les élus pour leurs marques d'affection qu'il a reçu.

Le conseil municipal adopte le compte rendu du conseil municipal du 19 novembre 2020 à l'unanimité.

#### I / COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DU 15 OCTOBRE AU 30 OCTOBRE 2020

*Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances*

#### DECISIONS DU MAIRE :

Le maire a pris les décisions suivantes :

DATE	N° ARRETE	OBJET
29/10/2020	2020-94C	Arrêté du maire portant attribution d'un local professionnel et fixation d'un loyer pour M. Maxime COUET - professionnel de santé à la maison de santé situé à Cheux pour un montant de 507,77 euros TTC.
15/10/2020	2020-95C	L'entreprise SARL PMMO est retenue pour la fourniture de rondins afin de mettre en place des clôtures agricoles à Cheux pour un montant de 1 554,90 euros TTC.
30/10/2020	2020-96C	L'entreprise SAUR est retenue pour réaliser le remplacement du poteau incendie rue des écoles à Putot-en-Bessin, pour un montant de 2 797,56 euros TTC.

Pour information, ces arrêtés sont disponibles et consultables au siège de la commune nouvelle de Thue-et-Mue. Le maire rend ainsi compte de ses décisions.

## II/ CHANGEMENT DE CHEF LIEU DE LA COMMUNE NOUVELLE

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle THUE ET MUE précise que le chef-lieu de la Commune est fixé au chef-lieu de la commune historique de Bretteville l'Orgueilleuse.

Compte tenu de l'aménagement de la maison des services publics dans laquelle se trouvera l'hôtel de ville et de la vente de l'actuel bâtiment de la mairie, il est nécessaire de modifier l'adresse du chef-lieu de la commune.

Il est précisé que ce transfert de chef-lieu ne relève pas de l'article L.2112-2 du code général des collectivités. Il ne nécessite donc pas d'enquête publique. En effet, le changement de chef-lieu de THUE ET MUE est opéré dans la même commune déléguée et dans le même lieu d'habitat groupé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, décide,

- **DE TRANSFERER**, à compter du 15 février 2021, le chef-lieu de la commune de THUE ET MUE, du 1 rue de Bayeux – Bretteville l'Orgueilleuse 14740 THUE ET MUE à l'adresse suivante : Hôtel de ville 10 Place des Canadiens - Bretteville l'Orgueilleuse 14740 THUE ET MUE.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

## III/ BUDGET PRINCIPAL 2020 - DECISION MODIFICATIVE n° 2

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

La décision modificative a pour but d'ajuster les différents chapitres, articles et opérations du budget principal 2020.

### SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
CHAP	FCT	LIBELLE	MONTANT	CHAP	FCT	LIBELLE	MONTANT
023		Virement à section d'investissement	27 236 €	042	01	Opérations d'ordre de transfert entre sections	258 €
012	01	Charges de personnel	40 000 €	73	020	Impôts & taxes	69 310 €
014	01	Fonds péréquation ress. cnles et intercom.	2 332 €				
			69 568 €				69 568 €

## SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES			
N° OPER°	LIBELLE	MONTANT	CHAP		LIBELLE	MONTANT
040	Autres groupements	258 €	021		Virement de la section de fonctionnement	27 236 €
120	Aménagement BLO	- 5 000 €	024		Produits des cessions d'immobilisations	40 000 €
702	Administration générale	- 3 572 €				
		- 46 686 €				
703	Service technique	- 20 000 €				
		- 15 000 €				
		- 15 000 €				
707	Téléphonie	- 15 000 €				
121	MSP	187 236 €				
602	Zone humide	70 000 €	602		Zone humide	70 000 €
		137 236 €				137 236 €

## Section FONCTIONNEMENT

**Dépenses****Chapitre 023 : 27 236 €**

Virement à la section d'investissement

**Chapitre 012 : 40 000 €**

Compte tenu de la crise sanitaire du COVID19 et de l'absence d'agents remplacés, le chapitre 012 a été impacté par un besoin supplémentaire qui se chiffre à 40 000 €.

**Chapitre 014 : 2 332,00 €**

Article 739223 – fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales

**Recettes****Chapitre 042 : 258,00**

Article 777 – quote-part subvention investissement

- Opération d'ordre visant à régulariser les amortissements des subventions prévues pour 2020.

**Chapitre 73 : 69 310 €**

Article 7323 – fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales non budgétisé.

## SECTION INVESTISSEMENT

**Dépenses****Chapitre 040 : 258 €**

Il s'agit d'une opération d'ordre visant à régulariser les amortissements des subventions prévues en 2020.

### **Opération 121 – Maison de services publics**

2313 – bâtiment : 187 236 € qui sont financés, d'une part, par des diminutions de crédits dans les opérations n° 120 « Aménagement Bretteville l'Orgueilleuse », n° 702 « Administration Générale », n° 703 « Service Technique », n° 703 « Téléphonie » et, d'autre part, par le transfert de la section de fonctionnement et par l'augmentation du prix de vente de la mairie à Bretteville l'Orgueilleuse de 40 000 €. En effet, le projet étant subventionné, il est préférable d'impacter les dépenses prévues pour la MSAP à l'opération elle-même et non à d'autres opérations. Par exemple, l'aménagement audio et vidéo de la salle polyvalente était prévue dans l'opération administration générale, les contrôles d'accès aux services techniques, le déplacement du panneau lumineux à l'aménagement de Bretteville l'Orgueilleuse, etc. Il est précisé que le coût net de cet investissement sera moins élevé que prévu initialement.

### **Opération 602 – Zone humide : 70 000,00 €**

Le budget primitif de la commune prévoit 40 000 euros de dépenses pour la zone humide, précisant que cette somme était le coût total net TTC de l'opération. Compte tenu de l'avancée du projet, il convient d'ajouter 70 000 euros de dépenses mais seront également ajoutées 70 000 euros de recettes, laissant le coût total net à 40 000 euros.

### **Recettes**

#### **Chapitre 021 : 27 236 €**

Cette somme représente le surplus de recettes fiscales provenant du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales

#### **Chapitre 024 : 40 000 €**

Constat de l'augmentation du prix de vente de la mairie à Bretteville l'Orgueilleuse de 40 000 €.

### **Opération 602 – Zone humide : 70 000,00 €**

Cette recette de 70 000 euros correspond aux aides que l'on pourrait obtenir de l'Agence de L'Eau et du Département du Calvados.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget principal 2020,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

## **IV/ BUDGET ANNEXE CŒUR DE BOURG 2020 –**

### **CLOTURE DU BUDGET**

*Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances*

Les opérations du budget annexe « Cœur de Bourg » sont terminées. Diverses écritures sont à prévoir pour acter la clôture de ce budget.

Les terrains sur lesquels sont situés la Maison de Santé et les commerces n'ont pas été rétrocédés à leurs budgets respectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide,

- **D'ACTER** que le budget annexe « Cœur de Bourg » soit clôturé au 31 décembre 2020, après le vote du compte administratif 2020,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**V/ BUDGET ANNEXE « COMMERCE » 2020 – ACQUISITION DE PARCELLE – 157AH 156 de 420M<sup>2</sup>**

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Compte tenu de la délibération n° 2020-108, le budget annexe Cœur de Bourg a porté l'acquisition du terrain sur lequel a été construit le bâtiment des commerces à Cheux.

Il est nécessaire d'opérer des régulations comptables et budgétaires pour intégrer définitivement ce terrain au budget annexe Commerces par l'acquisition du terrain cadastrée 157 AH 156 de 420 m<sup>2</sup> au coût de production de 53 264,40 € HT soit 63 917,28 TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, décide,

- **D'ACTER** l'acquisition de la parcelle 157 AH 156 de 420 m<sup>2</sup> au coût de production de 53 264,40 € HT soit 63 917,28 TTC par le budget annexe « Commerces ».
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**VI/ BUDGET ANNEXE « COMMERCE » 2020 –  
DECISION MODIFICATIVE n° 1**

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Afin d'exécuter la délibération n° 2020-109 relative à l'acquisition de la parcelle 157AH156 de 420m<sup>2</sup>, il est proposé la décision modificative suivante sachant qu'une somme avait été déjà prévue au budget primitif :

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES				RECETTES			
CHAP /OP	LIBELLE	FCT°	MONTANT	CHAP	LIBELLE	FCT°	MONTANT
67	Charges exceptionnelles	020	- 31 000,00 €				
023	Virement à la section d'investissement	020	31 000,00 €				

## INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
CHAP /OP	LIBELLE	FCT°	MONTANT	CHAP	LIBELLE	FCT°	MONTANT
21	Immobilisations corporelles	020	52 571,00 €	021	Virt de la section fonctionnement	01	31 000,00 €
				13	Subvention		21 571,00 €
	Total		52 571,00 €		Total		52 571,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, décide,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 qui en résulte au budget annexe « commerces ».
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**VII/ BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE » 2020 –  
ACQUISITION DE PARCELLE – 157AH 155 de 505m<sup>2</sup>**

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Compte tenu de la délibération n°2020-108, le budget annexe Cœur de Bourg a également porté l'acquisition du terrain où a été construit le bâtiment de la Maison de Santé à Cheux.

L'acquisition de la parcelle 157 AH 155 de 505 m<sup>2</sup> sera réalisée au coût de production de 64 044,10 € HT soit : 76 852,92 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, décide,

- **D'ACTER** l'acquisition de la parcelle 157 AH 155 de 505 m<sup>2</sup> au coût de production de 64 044,10 € HT soit : 76 852,92 € TTC par le budget annexe « Maison de Santé ».
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**VIII/ BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE » 2020 –  
DECISION MODIFICATIVE n° 2**

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Afin d'exécuter la délibération n° 2020-111 relative à l'acquisition de la parcelle 157AH155 de 505m<sup>2</sup>, il est proposé la décision modificative suivante qui ne modifie que la section investissement.

## INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
CHAP /OP	LIBELLE	FCT°	MONTANT	CHAP	LIBELLE	FCT°	MONTANT
21	Immobilisations corporelles	020	76 853,00 €	16	Emprunt	01	76 853,00 €
<b>Total</b>			76 853,00 €	<b>Total</b>			76 853,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, décide,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 qui en résulte au budget annexe « Maison de Santé »,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

### IX/ ETALEMENT DES CHARGES COVID-19

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du COVID-19 affectent les budgets et les comptes des collectivités territoriales, notamment par leurs effets sur les équilibres budgétaires et sur la capacité d'autofinancement ainsi que sur la comparabilité des comptes par rapport aux exercices précédents.

Il est donc possible d'adapter le cadre budgétaire et comptable afin d'offrir des solutions de nature à répondre à ces enjeux budgétaires :

- Assouplissement de la procédure d'étalement de charges avec la création d'un compte dédié afin de suivre les dépenses de fonctionnement ayant donné lieu à un étalement sur plusieurs exercices,
- Création d'une annexe budgétaire permettant de retracer les dépenses liées à la crise et assouplissement du dispositif de reprise des excédents de fonctionnement capitalisés.

La période couverte par la présente dérogation s'étend du début de l'état d'urgence sanitaire (24 mars 2020) jusqu'à la fin de l'exercice 2020, intégrant éventuellement la journée complémentaire.

Le maire établit pour l'exercice 2020 un état récapitulatif des dépenses éligibles et imputées sur différents comptes par nature afin de consolider le montant total des charges à étaler. Il est toutefois précisé que la charge supplémentaire des salaires n'est pas prise en compte.

Cet état signé par l'ordonnateur est communiqué à l'organe délibérant à l'appui de la délibération qui permet :

- D'autoriser l'application de l'étalement des charges
- D'en définir la durée
- D'en traduire les effets budgétaires et comptables afin d'encadrer le dispositif

Pour l'année 2020 le montant des dépenses s'élève à : 15 000 €, soit un amortissement sur cinq ans de 3 000 €.

## X/ ETALEMENT DES CHARGES COVID-19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, décide,

- **DE REJETER** cette possibilité d'étalement,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

## XI/ AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

En investissement, le Maire est autorisé à mandater le remboursement du capital de la dette. Pour les autres dépenses d'investissement (hors reste à réaliser), il convient d'autoriser le Maire à les engager et les mandater dans la limite du quart des dépenses inscrites en 2020 au budget principal et aux budgets annexes soit,

### BUDGET PRINCIPAL

- Chapitre 20 : 30 000 €
- Chapitre 21 : 60 000 €
- Chapitre 23 : 80 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, décide,

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020 pour tous les chapitres affectés,
- **DE DECIDER** que cette délibération s'applique au budget principal et aux budgets annexes,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

## XII/ ACHAT DE LA PARCELLE POUR LA ZONE HUMIDE DE SAINTE CROIX GRAND TONNE

Rapporteur : François TOUYON, maire adjoint en charge de l'environnement

La commune a un projet de zone humide à SAINTE CROIX GRAND TONNE. Une zone humide est une zone de transition entre terre et eau. Ces zones ont un rôle essentiel pour la ressource en eau puisqu'elles ont des fonctions hydrologiques (rôle d'éponge naturelle), des fonctions épuratrices (rôle de filtre naturel), des fonctions biologiques (rôle de réservoir pour la biodiversité) et ont également des fonctions récréatives et pédagogiques. Ce projet de zone humide nécessite l'acquisition d'une partie de la parcelle 568ZH0015 propriété de M. De Virieu.

Lors de sa réunion du 17 juin 2020, le conseil municipal a délibéré favorablement pour l'acquisition d'une partie de cette parcelle. Depuis, cette date, les échanges avec le représentant du propriétaire ont permis de faire évoluer l'emprise de l'acquisition. En effet, compte tenu du souhait de créer une voie douce au nord de cette parcelle, le propriétaire a donné son accord pour vendre une bande de 5m.



Ainsi, la partie de la parcelle à acquérir serait d'une part de 87a11ca pour la zone humide et 7a86ca pour la voix douce, soit un total de 94a97ca.

La proposition qui a été faite au propriétaire est l'acquisition de cette partie de la parcelle 568ZH0015 au tarif de 4 000 euros nets vendeur l'hectare. Les frais d'acquisition seraient à la charge de la commune. Le propriétaire a accepté et proposé, afin de ne pas retarder l'opération, de signer une promesse de vente avec mise à disposition anticipée du bien.

M. TOUYON précise qu'une réunion publique est prévue le jeudi 10 décembre à 18h en visioconférence pour présenter le projet aux habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, décide,

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la promesse de vente avec mise à disposition anticipée du terrain,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

### **XIII/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CREATION D'UNE HAIE AU LE MESNIL PATRY**

*Rapporteur : François TOUYON, maire adjoint en charge de l'environnement*

Depuis sa création, la commune de THUE ET MUE a lancé une réflexion sur un programme de création d'espaces verts afin de compléter les haies existantes. Ces haies bocagères sont réalisées dans les espaces ruraux de la commune, sur des parcelles non urbanisées non urbanisables, avec des végétaux d'essence locale.

L'un des projets de création de haies est situé sur la commune déléguée de LE MESNIL PATRY, d'une part sur une parcelle appartenant à la SAFER et d'autre part, route de Fontenay le Pesnel. Les propriétaires ont donné leur accord.

Le projet consiste en la réalisation d'une haie de 420 m linéaires sur un merlon de terre et une autre de 70m. Le coût du projet s'élève à 3 799,90 euros HT, dont 2 400 euros HT de merlon et 1 399,90 euros HT de plantation.

Ce projet est éligible au dispositif d'aides départementales à la plantation de haies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, décide,

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à présenter une demande de subvention auprès du conseil départemental du Calvados au titre du dispositif d'aides à la plantation de haies,
- **DE VALIDER** le projet de création de haie au MESNIL PATRY,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

### **XIV/ PROJET CULTUREL**

Le projet culturel de Thue et Mue a été présenté par Mme THEAULT.

Mme IUNG se félicite que ce projet s'adresse à tous les jeunes.

M. TOUYON souligne que ce projet porte le territoire localement, départementalement voire régionalement.

M. SABRIE précise que ce projet, destiné à tout public, doit être singulier à Thue et Mue.

M. LAFONT souligne que ce document permet de faire la présentation du projet auprès de nos partenaires et financiers.

#### XIV/ CONTRIBUTIONS 2021 DU SEEJ

Rapporteur : Nelly LAVILLE, maire adjointe en charge de l'éducation

La contribution des communes au SIVOM Education Enfance Jeunesse (SEEJ) comporte deux axes :

- Une part fixe et non dynamique liée à l'attribution de compensation. Cette part représente globalement la somme de 2 285 000 euros, conformément aux délibérations prises le 11 avril 2018 n° 2018-33 et le 17 juin 2020 n° 2020-72.

- Une part variable et dynamique représentant 3,082 points de foncier bâti. Au titre de 2021, cette somme atteint au total 206 195,05 euros soit 6 647,88 euros d'augmentation par rapport à 2020 (199 547,17 euros).

Pour THUE ET MUE :

- la part fixe et non dynamique liée à l'attribution de compensation est de 1 299 828 euros

- la part variable et dynamique représentant 3,082 points de foncier bâti représente 108 363,12 euros soit 3 729,22 euros d'augmentation par rapport à 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide,

- **DE VOTER** la contribution 2021 au SEEJ à hauteur de 1 408 191,12 euros (1 299 828 + 108 363,12),

- **DE VERSER** cette somme à compter de janvier 2021 au fur et à mesure des besoins du SEEJ,

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

#### XV/ VENTE DU BATIMENT DE LA MAIRIE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Rapporteur : Jean-Pierre BALAS, maire adjoint en charge des bâtiments et équipements municipaux

La commune de THUE ET MUE est en cours d'aménagement d'un bâtiment qui accueillera l'hôtel de ville et la médiathèque. Dans ce cadre, le bâtiment de l'ancienne bibliothèque a déjà été vendu et la commune souhaite vendre le bâtiment de l'actuelle mairie.

Les domaines ont donné leur avis sur la valeur vénale pour l'ensemble immobilier située sur la parcelle 098AK189 et une partie de la parcelle 098AK188, composée du bâtiment et son annexe au 1 rue de Bayeux à Bretteville l'Orgueilleuse ainsi que la cour séparant les deux bâtiments et une partie de terrain devant l'annexe.

Un acheteur a fait une proposition d'acquisition de l'ensemble à hauteur de 320 000 euros hors frais de notaire et d'acquisition. La commune déléguée a donné un avis favorable sur cette opération consistant pour le futur propriétaire à installer des logements et un cabinet de kinésithérapeute.

M. TOUYON s'interroge sur la provenance de ces kinésithérapeutes.

M. BALAS précise que le frère vient d'Agneaux (ville située à côté de Saint-Lô) et la sœur de Fleury sur Orne.

Ils souhaitent se spécialiser dans le sport (basket par exemple) et la salle actuellement dédiée du conseil les intéresse.

Ils veulent aussi se spécialiser dans la « maladie Alzheimer ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide,

- **DE CONSTATER** la désaffectation par anticipation à compter du 15 février 2021 du bien précisé ci-dessus
- **DE PRONONCER** par anticipation à compter du 15 février 2021 son déclassement du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer un compromis de vente avec Vanessa CORNIC et Alan CORNIC, compromis qui précisera les conditions de la commune,
- **DE FIXER** le prix de vente à 320 000 euros nets vendeur,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

#### **XVI/ BIEN SANS MAITRE - BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE**

Rapporteur : Jean-Pierre BALAS, maire adjoint en charge des bâtiments et équipements municipaux

Le conseil municipal a lancé une procédure de bien sans maître à Bretteville l'Orgueilleuse.

- La commission communale des impôts directs (CCID) a donné son avis lors de sa réunion du 29 janvier 2020,
- Le 27 mai 2020, le maire délégué de Bretteville l'Orgueilleuse a pris un arrêté constatant que l'immeuble cadastrée 098 AC 117, n'a pas de propriétaire connu et que la taxe foncière n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans.
- L'arrêté a été transmis au dernier propriétaire connu, une publicité a été effectuée en date du 5 juin 2020 dans le Ouest France et l'arrêté a été affiché en mairie.
- Le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans les 6 mois après les dernières mesures de publicité prévues, le bien est donc présumé sans maître.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

M. AUBERT-GEOFFROY demande si la commune sait ce qu'elle fera de ce bien immobilier.

M. BALAS répond qu'il sera mis en vente par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, décide,

- **DECIDER** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

#### **XVII/ AVENANT AU MARCHE DE L'OPERATION MAISON DES SERVICES PUBLICS**

Rapporteur : Jean-Pierre BALAS, maire adjoint en charge des bâtiments et équipements municipaux

Compte tenu de l'évolution du projet de construction de la maison des services publics, il est proposé un avenant n° 3 au marché du lot 1- Terrassement – VRD - Plantations entreprise titulaire Ouest Terrassement

##### **LOT N°1 – Terrassement – VRD - Plantations**

La maîtrise d'ouvrage a demandé l'aménagement du parking rue du 11 novembre, ce qui entraîne une plus-value de 5 492,50 € HT

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : .....20 %
- Montant HT : ..... 99 299,00 €
- Montant TTC : ..... 119 158,80 €

Montant de l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : .....20 %
- Montant HT : ..... 7 659,80 €
- Montant TTC : ..... 9 191,76 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 7,71

Montant de l'avenant 2 :

- Taux de la TVA : .....20 %
- Montant HT : ..... 600,00 €
- Montant TTC : ..... 720,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,60

Montant de l'avenant 3 :

- Taux de la TVA : .....20 %
- Montant HT : ..... 5 492,50 €
- Montant TTC : ..... 6 591,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 5,53

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : .....20 %
- Montant HT : .....113 051,30 €
- Montant TTC : ..... 135 661,56 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, décide,

- **D'APPROUVER** la signature de l'avenant n°3 au lot n° 1, d'un montant HT de 5 492,50 €
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

### **XVIII/ DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LE GYMNASSE VICTOR LORIER**

Rapporteur : Jean-Pierre BALAS, maire adjoint en charge des bâtiments et équipements municipaux

La salle multisport Victor LORIER située sur la commune déléguée de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, a été construite à la fin des années 1980. Elle nécessite une rénovation autour de 3 axes :

- Rénovation énergétique (isolation, mode de production, etc.),
- Rénovation de la structure,
- Rénovation, agrandissement et développement des équipements sportifs (rénovation du sol, aménagement d'un mur d'escalade, etc.)

Compte tenu des contraintes techniques du projet et d'une première mise en concurrence qui a nécessité de revoir le projet, le montant de l'opération (travaux, études, équipements sportifs, etc.) est désormais estimé à 1 646 745 euros HT.

Ce projet peut recevoir un financement de l'Etat au titre de la DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, décide,

- **D'AUTORISER** le maire à faire une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**XIX/ CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT "LA PALLIERE I ET II" ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE, LA COMMUNE DE THUE ET MUE ET LA SOCIETE CHEUX DEVELOPPEMENT**

Rapporteur : Franck DE SAINT ROMAN, adjoint en charge de la voirie et des espaces verts

La société CHEUX DEVELOPPEMENT réalise un lotissement comprenant 44 lots de terrain à bâtir, situé Rue du Val Doré, Cheux, à THUE ET MUE, sur les parcelles cadastrées 157 YH 34 et YE 105 pour une contenance totale de 30.360 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de l'opération, il est prévu la création d'une voie de desserte principale des terrains, des voiries secondaires, des espaces verts et l'éclairage public. Ces espaces, à extraire des parcelles ci-dessus désignées, ont vocation à être transférés à terme à la Communauté urbaine en vue de leur classement dans le domaine public.

Dans le cadre de l'opération, il est également prévu des équipements concernant la défense extérieure contre l'incendie, de compétence municipale, qui ont vocation à être transférés à la commune.

Afin de régler les modalités de ce transfert, il est proposé de conclure avec la société CHEUX DEVELOPPEMENT une convention tripartite relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voies, espaces communs et équipements.

Cette convention vise à définir le phasage des travaux, les modalités de prise en charge de la gestion et de l'entretien des voies et espaces communs, la prise en charge de l'éclairage public, des ouvrages de défense extérieure contre l'incendie et les conditions de rétrocession.

Concernant la défense extérieure de l'incendie, la convention précise que la commune de THUE ET MUE s'engage à prendre à sa charge la mise en service de ces ouvrages, et leur entretien, après que la conformité des installations ait été validée par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour ces ouvrages.

Concernant l'éclairage public, la convention précise que la Communauté urbaine Caen la mer s'engage à prendre à sa charge le décompte de l'éclairage public de l'ensemble immobilier après que la conformité de l'installation ait été validée par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs.

La convention prévoit que le transfert de ces espaces et équipements dans le domaine public communautaire et communal s'opérera à titre gratuit, la société CHEUX DEVELOPPEMENT prenant à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, décide,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention, dont le texte est joint en annexe, relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voies, espaces communs et équipements dans le cadre du lotissement dénommé "la Pallière I et II" portant sur les parcelles cadastrées 157 YH 36 et 157 YE 82, d'une contenance totale des espaces à rétrocéder d'environ 8935 m<sup>2</sup>, sises Rue du Val Doré, Cheux à THUE ET MUE,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention tripartite entre CHEUX DEVELOPPEMENT, Communauté urbaine CAEN LA MER et commune de THUE ET MUE,
- **DE DIRE** que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, la société CHEUX DEVELOPPEMENT prenant par ailleurs à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre,
- **DE DIRE** que l'emprise de terrain rétrocédée a vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine,
- **DE PRECISER** que concernant l'éclairage public, la Communauté urbaine Caen la mer s'engage à prendre à sa charge le décompte de l'éclairage public de l'ensemble immobilier après que la conformité de l'installation ait été validée par un organisme agréé et après constat du complet et

parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs,

- **DE DECIDER** que concernant la défense extérieure contre l'incendie, la commune de THUE ET MUE s'engage à prendre à sa charge la mise en service de ces ouvrages, et leur entretien, après que la conformité des installations ait été validée par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour ces ouvrages.

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## XX/ QUESTIONS DIVERSES

### 1/ Auditeurs libres

La liste des titulaires et suppléants a été définie en séance. Celle-ci sera transmise à la Communauté urbaine de Caen la mer

### 2/ Crédit CLECT

M. THORETTON soulève une interrogation sur les crédits CLECT. Lorsqu'un agent « responsable » est parti, la Communauté urbaine de Caen la mer fait des économies.

Y-a-t-il la possibilité de récupérer ces crédits ?

M. LAFONT répond que les sommes arrêtées par la CLECT sont figées.

### 3/ Eolien

M. TOUYON expose l'historique de ce dossier.

La commune de Thue et Mue a été sollicitée début 2020 par 2 sociétés commerciales qui souhaitaient présenter le potentiel éolien sur la commune : il s'agit des sociétés : NEOEN reçue le 24 février 2020 et Vol-V électricité renouvelable, premier contact en janvier 2020, avec une première réunion prévue le 25 mars, mais reportée au 17 juin 2020... A la suite de ces 2 réunions, il en est ressorti que les élus rencontrés n'étaient pas contre l'idée de mener une réflexion autour de ces 2 projets qui, cependant, nécessitaient aussi l'aval des communes avoisinantes soient du côté de Cheux : Fontenay et Cristôt qui ont été consultées par NEOEN, dont nous n'avons plus eu aucune nouvelle depuis et du côté de Sainte Croix Grand Tonne : Rots et Moulin en Bessin qui, a priori, à ce jour, n'ont toujours eu aucun contact...

Ces sollicitations commerciales ont été apprises par la population de Sainte Croix Grand Tonne courant novembre. Un collectif d'habitants a très rapidement réagi pour constituer une association anti éoliennes. Aucune demande de rencontre n'a été faite par le collectif auprès de la mairie, ce qui peut être regrettable. Quoiqu'il en soit et afin d'établir le dialogue, Monsieur le maire a proposé au collectif un temps d'échange le samedi 5 décembre, ce qui a eu lieu de 11h à 12h30. Lors de cette réunion étaient présents les 3 élu-e-s de la commune historique : Benoît Victor, Cyril Aubert-Geoffroy et Mathilde Lejeune, ainsi que Michel Lafont, Maire de Thue et Mue, et François Touyon, Maire adjoint à l'environnement.

Nous avons présenté la chronologie des faits et avons affirmé qu'aucun projet n'avait été étudié et validé par qui que ce soit. Entre les élections, les périodes de confinement et les vacances d'été, ce sujet est même resté totalement en attente. Seule une relance des sociétés pouvait accélérer l'étude du projet par la commune. Cela n'a pas été le cas et aujourd'hui nous en reparlons car la population s'en est emparée. Le collectif nous a montré qu'il était farouchement opposé à ce projet, ce que nous avons bien entendu. Cependant, lorsque les personnes présentes nous ont demandé de nous positionner en pour ou en contre, nous avons refusé de répondre en expliquant que nous avons un fonctionnement communal qui passait par l'étude des projets en commission puis en comité des exécutifs et enfin au conseil municipal qui reste la seule instance en mesure d'arrêter une décision. Nous nous sommes engagés à travailler rapidement le sujet en commission, ce qui fut fait le lundi 7 décembre. Un groupe de travail sera mis en place en décembre pour étayer la réflexion de la commission qui se réunira de nouveau début 2021.

Les 3 élu-e-s de la commune de Sainte Croix Grand Tonne se sont prononcés publiquement contre ce projet. Cela pose la question de notre charte qui n'a pas prévue ce cas de figure, à savoir : lorsqu'un projet impact directement une commune historique, le refus par les élus de cette commune correspond-t-il à un droit de veto ? Il faudra aborder et résoudre cette question...

Enfin, concernant le manque de communication au sein du conseil municipal, nous devons en retirer la leçon suivante qui est que tout sujet qui aurait une forte résonance sur la vie communale doit être très rapidement transmis aux membres du conseil afin que ces derniers puissent répondre en toute connaissance de cause aux sollicitations qui leur seraient faites par la population !

A l'issue de cet exposé plusieurs observations, questions se posent de la part de quelques membres du conseil

M. THORETTON estime qu'il y a eu un manque de communication à ce sujet.

M. LAFONT précise plusieurs points qui devront être étudiés :

- Eléments de communication perfectible
- Débat sur le développement éolien en général
- Projet avec un lieu d'implantation précis
- Gouvernance politique : avis prépondérant et / ou veto des élus habitants les communes déléguées concernées.

Mme THEAULT ne comprend pas pourquoi un travail sur la charte est nécessaire. Il est prévu pour chaque dossier l'avis des communes déléguées.

M. AUBERT GEOFFROY précise qu'un avis est différent d'un pouvoir de « veto ».

M. LAFONT rappelle que le conseil municipal n'a jamais été contre un avis d'un conseil communal.

Mme LETELLIER souhaite qu'il y ait un débat pour avoir un éclairage précis sur ce dossier.

Mme LESAGE demande si un projet a été déposé en mairie.

M. LAFONT lui indique que non

Mme LESAGE déclare alors qu'il n'y a pour l'instant pas de sujet !

M. LAFONT a procédé à une suspension de séance pour que le conseil municipal puisse entendre les représentants du collectif récemment créé.

4/ Démission du maire délégué sur la commune de Putot en Bessin

M. SABRIE souhaite démissionner de son mandat de maire délégué pour des raisons personnelles et familiales à compter de fin janvier 2021. M. LAFONT indique qu'il respecte la décision, et qu'il regrette vraiment ce départ.

5/ Distribution du bulletin communal

Mme GAGER présente et distribue aux élus le bulletin communal n°7.

M. LAFONT remercie Mme GAGER et tous les élus qui ont œuvré pour sortir ce bulletin avant les fêtes de fin d'année.

Fin de séance à 22h45

Le Maire  
Michel LAFONT